

ELIMINATION DES CADAVRES D'ANIMAUX

Attention, les cadavres d'animaux sont source de dangers pour l'homme, les animaux et leur environnement.

ANIMAUX OU LOT D'ANIMAUX DE PLUS DE 40Kgs:

- Contacter obligatoirement le Service Public de l'Équarrissage (**Société EVEA au 05 96 57 18 99**).

Les appels reçus entre le lundi matin et le Vendredi midi sont traités dans un délai maximum de 48h.

Les appels reçus entre le vendredi midi et le dimanche soir sont traités le lundi suivant.

- service gratuit pour tout propriétaire d'animaux inscrit à la chambre d'agriculture
- En cas d'inaccessibilité jusqu'au cadavre, contacter votre mairie.

ANIMAUX OU LOT D'ANIMAUX DE MOINS DE 40Kgs:

- Vous pouvez soit faire appel à EVEA (à vos frais) soit enterrer votre animal selon les obligations liées au Règlement Sanitaire départemental* (pour plus d'informations, contacter votre mairie).

***Règlement Sanitaire Départemental :**

- Enfouissement à plus de 35m des habitations et de toutes source d'eau (rivières, puits, nappes phréatiques...) dans une fosse permettant, après chaulage dessus-dessous à la chaux vive, un recouvrement par 30 cm minimum de terre végétale.

Elle peut être le signe **d'apparition de maladies contagieuses** (pestes aviaires, fièvre aphteuse, pestes porcines...)

Afin de déterminer sa cause et de prévenir le diffusion de ces maladies, **ayez le réflexe de contacter un vétérinaire ou le service de l'alimentation de la DAAF.**

En cas de suspicion de Maladies Réputées Contagieuses, la visite vétérinaire est gratuite.

La rapidité de votre réaction conditionnera l'efficacité du blocage de la propagation de la maladie.

Remarque : Avant la mort, certains signes de mauvaise santé peuvent vous alerter.



En cas de mortalité inexpliquée, contactez

- Votre vétérinaire
- DAAF de Martinique : 0596.64.89.64



Direction de
l'alimentation, de
l'agriculture et
de la forêt